

REGLEMENT INTERIEUR

Annexe 8

LITE DES ELEMENTS A COMMUNIQUER A CHAQUE AGENT

1 La dénomination et l'adresse de l'autorité administrative assurant sa gestion	2 Son cadre d'emplois et son grade lorsque l'agent est fonctionnaire et sa catégorie hiérarchique lorsqu'il est contractuel
3 La date de début d'exercice de ses fonctions	4 Le cas échéant, le début de la période de stage au sens de l'article L. 327-1 du code général de la fonction publique ou de la période d'essai, ainsi que leur durée
5 En cas de conclusion d'un contrat à durée déterminée, la durée de celui-ci	6 Le ou les lieux d'exercice de ses fonctions ou, à défaut de lieu fixe ou principal, l'indication selon laquelle les fonctions sont exercées sur plusieurs lieux
7 Lorsque ses fonctions sont exercées à l'étranger, la mention du ou des Etats où elles sont assurées ainsi que la devise servant au paiement de sa rémunération	8 Sa durée de travail ou son régime de travail, les règles relatives à l'organisation du travail qui lui sont applicables ainsi que, le cas échéant, celles relatives aux heures supplémentaires
9 Le montant de sa rémunération, en précisant chacun de ses éléments constitutifs, sa périodicité ainsi que ses modalités de versement	10 Les droits à congés rémunérés
11 Ses droits à la formation	12 Les accords collectifs relatifs à ses conditions de travail comportant des dispositions édictant des mesures réglementaires
13 L'organisme de sécurité sociale percevant les cotisations sociales ainsi que les dispositifs de protection sociale	14 Les procédures et les droits en cas de cessation de ses fonctions

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240214-20240011402BC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024